

# ASSEMBLÉE NATIONALE

12 mars 2024

---

LUTTE CONTRE LES DÉRIVES SECTAIRES ET ACCOMPAGNEMENT DES VICTIMES -  
(N° 2308)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° CL60

présenté par  
Mme Liso, rapporteure

-----

### ARTICLE 4

Rédiger ainsi l'alinéa 4 :

« Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45 000 euros d'amende lorsque la provocation prévue aux deux premiers alinéas a été suivie d'effets. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.